

PROMOTION INTERNE 2022

La Promotion Interne est un mode de recrutement dérogatoire qui permet d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur sans passer de concours. La promotion interne ne doit pas être confondue avec l'avancement de grade qui permet une évolution au sein du même cadre d'emplois

Le Centre de Gestion de La Sarthe est compétent pour organiser la promotion interne pour les collectivités qui lui sont affiliées.

En 2021, 150 dossiers ont été reçus au Centre de Gestion.

Le nombre d'agents qui sont inscrits sur les listes d'aptitude de promotion interne est limité. En effet la plupart des statuts particuliers déterminent des quotas de recrutement par promotion interne, en proportion des recrutements intervenus au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion par voie de concours ou de mutation notamment. Les possibilités sont calculées par le centre de gestion de La Sarthe après recensement des recrutements. Par conséquent, tous les dossiers présentés ne peuvent pas être retenus.

Jusqu'au 31/12/2020, les listes d'aptitude étaient établies par le Président du Centre de Gestion après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) A, B ou C.

Depuis la 1er janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de promotion interne. Dorénavant, les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion, sans qu'il renonce à son pouvoir d'appréciation, au regard des critères déterminés dans les lignes directrices de gestion prévues aux articles L413-1, L413-3, L413-5, L413-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées par le Président du Centre de Gestion par un arrêté en date du 28 avril 2021 après avis du Comité Technique Départemental de l'ensemble des collectivités ayant leur propre Comité Technique (CT).

Les LDG sont accessibles à tous les agents des collectivités affiliées sur le [site internet du centre de gestion](#).

La procédure

1. Recenser les agents remplissant les conditions pour être présentés à la promotion interne :

L'ensemble des conditions sont récapitulées dans [l'annexe 1](#), que vous trouverez à partir de la page 3 de la présente note.

IMPORTANT :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emploi ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues. Les collectivités devront joindre dans le dossier de l'agent proposé les attestations de formation de professionnalisation ou à défaut une attestation de dispense de formation de professionnalisation délivrées par le CNFPT.

2. Sélectionner les agents proposés à la promotion interne :

Parmi les agents qui remplissent les conditions, l'autorité territoriale détermine les agents qui sont proposés en tenant compte des Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées en matière de promotion interne.

Documents ressource :

- ↳ [Fiche 1.03.60 : Les lignes directrices de gestion \(LDG\),](#)
- ↳ [Note explicative : Demande d'avis du CT pour les Lignes Directrices de Gestion \(LDG\),](#)
- ↳ [Imprimé de Saisine du Comité Technique \(CT\) pour les Lignes Directrices de Gestion \(LDG\)](#)

IMPORTANT : Règlementairement, l'autorité territoriale doit avoir arrêté ses LDG avant de déposer les dossiers de promotion interne.

3. Compléter les dossiers

Pour chaque dossier proposé, vous devez constituer un dossier composé d'un dossier de candidature et de l'ensemble des pièces listées dans le dossier.

L'ensemble des documents ainsi que les dossiers de promotion interne et leurs annexes sont accessibles sur le site du Centre de gestion dans la **rubrique Promotion interne 2022 – La promotion interne** ou en cliquant sur le lien suivant :

[Accès aux documents, dossiers de promotion interne et annexes aux dossiers](#)

4. Transmettre les dossiers complets au Centre de Gestion avant le 24 juin 2022 par voie postale (cachet de poste faisant foi) ou dépôt au Centre de Gestion. Aucun dossier ne sera accepté après le 24 juin 2022 – 17 heures

Attention :

Toutes les pièces justificatives doivent être jointes au dossier dès l'envoi de celui-ci. Aucun complément de dossier ne sera accepté après le vendredi 24 juin 2022.

5. Établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion

Annexe 1 : Conditions à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de Promotion interne

Note : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (Article n° 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière administrative					
Administrateur (catégorie A)	Sans	Attachés principaux et Directeurs	. 4 ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces grades en position d'activité ou de détachement	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1)
		Fonctionnaires territoriaux de catégorie A	6 ans au moins d'exercice : . des fonctions de directeur général des services d'une commune de + de 10000 hab. . des fonctions de directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 hab. . des fonctions de directeur général adjoint des services d'une commune de + de 20 00 hab. . des fonctions de directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de + de 20 000 hab. . des fonctions de directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région.	Non	
		Conseillers principaux des APS	. 4 ans de services effectifs dans ce grade en position d'activité ou de détachement	Non	
Attaché (catégorie A)	Sans ①	Fonctionnaires territoriaux	. Justifier de plus de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois. (1)
	②	Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	. avoir exercé pendant au moins 2 ans les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants (2)	Non	
	Sans ③	Secrétaires de mairie	. 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois	Non	1 recrutement par promotion interne pour 2 recrutements intervenus au titre du (1) et du (2)

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant)

(2) Cette possibilité concerne à titre résiduel la situation des anciens secrétaires généraux de villes de 2 000 à 5 000 habitants qui n'auraient pas été intégrés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux faute d'en remplir les conditions.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière administrative (suite)					
Rédacteur (catégorie B)	sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10 ans de services publics effectifs dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement	Non	1 recrutement pour 3 dans le cadre d'emplois (1)
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8 ans de services publics effectifs dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants	Non	
	sans	Membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	. Exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public assimilé à une commune de moins de 2000 hab. . au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans en tant que secrétaire de mairie.	Oui (2)	
	sans	Fonctionnaires de catégorie C	10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage	Oui (2)	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au moins 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement	Oui	
	sans	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Au moins 10 ans de services publics effectifs et exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans.	Oui	

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).

(2) Examen professionnel obtenu selon les anciennes dispositions du décret n° 95-25 du 10 janvier 1995

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique					
Ingénieur (catégorie A)	Sans	. Membres des cadres d'emplois des techniciens territoriaux	8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
	Sans	. Membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Être seul de son grade à diriger depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques d'une commune ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Oui	
	Sans	. Techniciens territoriaux	Peuvent être inscrits au choix sur la liste d'aptitude les techniciens principaux de 1 ^{ère} classe comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe.	Non	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique (suite)					
Technicien (catégorie B)	Sans	. Membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
	Sans	. les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Non	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Oui	
	Sans	- les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe - les adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe ou de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Oui	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière technique (suite)					
Agent de maîtrise (catégorie C)	(1)	. les adjoints techniques principaux 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe . les adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe . les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	. 9 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	Non	Pas de quota
	(2)	. Membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement . ATSEM	7 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique 7 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois d'ATSEM	Oui Oui	1 recrutement par promotion interne pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne prononcées au titre du (1).

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle					
Conservateur du patrimoine de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	Sans	Attachés de conservation du patrimoine selon leur spécialité : <ul style="list-style-type: none"> . archéologie, . archives, . inventaire, . musées, . patrimoine scientifique, technique et naturel 	. 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	Sans	Les bibliothécaires territoriaux	. 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A . Examen des titres et références professionnelles par la CAP	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)	Sans	. Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe . Assistants de conservation principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité : <ul style="list-style-type: none"> - Archéologie - Inventaire - Archives - Musées - Patrimoine scientifique, technique et naturel 	. 10 ans au moins de services publics effectifs dont au moins 5 ans dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

(1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).

(2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle (suite)					
Bibliothécaire (catégorie A)	Sans	. Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} classe . Assistants de conservation principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité : - bibliothèque - documentation	. 10 ans au moins de services publics effectifs dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (catégorie A)	40 ans	Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique selon leur spécialité : - Musique - Danse - Art dramatique - Art plastiques	. 10 ans de services effectifs au moins accomplis dans l'un ou l'autre des grades du cadre d'emplois	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

- (1) *Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).*
- (2) *Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.*

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière culturelle (suite)					
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A)	Sans	. Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe . Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Selon leur spécialité ; - musique - danse - art dramatique - arts plastiques	. 10 ans au moins de services effectifs dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe . Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	. 12 ans de services publics effectifs dont 5 au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Sans	. Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe . Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	. 10 ans de services publics effectifs dont 5 au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière sportive					
Conseiller des APS (catégorie A)	40 ans	. Educateurs territoriaux des APS hors classe	. 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1)
Educateur des APS (catégorie B)	Sans	. Opérateur qualifié des APS . Opérateur principal des APS	. 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS.	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Opérateur qualifié des APS . Opérateur principal des APS	. 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS.	Oui	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière animation					
Animateur (Catégorie B)	Sans	. Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	. 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois (1) (2)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Sans	. Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	. 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Oui	

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude				Nombre de recrutements au titre de la promotion interne
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	
Filière sociale					
Conseiller socio-éducatif (catégorie A)	sans	<ul style="list-style-type: none"> . Assistants socio-éducatifs . Assistants socio-éducatifs principaux . Educateurs de jeunes enfants . Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle 	. 10 ans de services effectifs au moins dans un ou plusieurs grades de ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Non	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Grade d'accès	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude					Stage	
	Age minimum	Fonctionnaires concernés	Ancienneté	Examen professionnel	Nombre de recrutements au titre de la promotion interne	Durée (et prorogation)	Formation *
Filière police municipale							
Directeur de police municipale (catégorie A)	38 ans	. Les fonctionnaires territoriaux	. 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)	6 mois (2 mois)	. Formation de 4 mois
Chef de service de police municipale (catégorie B)	Sans	. Membres du cadre d'emplois des agents de police municipale . Membres du cadre d'emplois des gardes champêtres	. 8 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement	Oui	Le nombre de recrutements par promotion interne est de 1 pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.(1) (2)	6 mois (4 mois)	. Formation de 4 mois
	Sans	. Brigadiers chefs principaux . Chefs de police municipale	. 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	Non		6 mois (4 mois)	. Formation de 4 mois

* cette formation constitue une des conditions à remplir pour accéder au grade de chef de police de classe supérieure.

- (1) Il s'agit des recrutements intervenus dans le grade ou le cadre d'emplois considéré dans les collectivités affiliées au Centre de gestion par mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude après concours (à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant).
- (2) Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.